

Soutien aux milieux scolaires

Guide de présentation

Soutenir les milieux scolaires qui désirent réaliser des actions favorisant un mode de vie physiquement actif chez les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire.

Admissibilité

Organismes admissibles

- Les commissions scolaires et les établissements d'enseignement publics et privés.
- Un organisme à but non lucratif local ou supralocal légalement constitué selon la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* ayant son siège social dans la région Nord-du-Québec.
- Une coopérative, en vertu de la loi C-67-2.

Projets admissibles

- Projet d'activités s'adressant exclusivement à la clientèle scolaire.
- Projet d'activités annuel et récurrent.
- Projet qui touche le plus d'élèves, particulièrement les enfants moins actifs ainsi que les filles.
- Projet d'achat d'équipement relié à des activités annuelles et récurrentes.
- Projet favorisant la gratuité pour les participants.

Projets non admissibles

- Projet ou activité se déroulant à l'extérieur de la région Nord-du-Québec.
- Projet d'immobilisation.

Obligations générales

- Droits d'immatriculation à jour au Registre des entreprises.
- Formulaire de demande électronique dûment rempli.
- Dans le cadre de la réalisation du projet, mentionner la contribution et utiliser les logos de LSBJ et de ses partenaires, dans la publicité relative au projet.
- Faire la demande des logos à utiliser.
- Remettre le formulaire de rapport final électronique dûment rempli accompagné de toutes les pièces justificatives et preuve de visibilité au plus tard le 29 juin 2022.
- Respecter la date limite de dépôt des projets, soit le 15 octobre 2021.
- Période de réalisation des projets : 1^{er} novembre 2021 au 23 juin 2022.



Aide financière

L'aide financière accordée peut représenter 100 % des dépenses admissibles au projet.

L'aide financière accordée par projet est d'un maximum de 2 000 \$.

Dépenses admissibles

Dédiées spécifiquement aux activités développées dans le cadre du projet.

- Location de locaux, d'équipements et de services.
- Achat d'équipement et de matériel.
- Dépenses répondant à un souci de pérennité ou relatives aux projets structurants.

Dépenses non admissibles

- Taxes.
- Modernisation d'infrastructure.
- Achat de prix et remises de bourses.
- Nourriture.
- Dépenses relatives au fonctionnement régulier de l'organisme.
- Dépenses ne répondant pas à un souci de pérennité ou ne permettant pas aux projets d'être structurant.

Modalité de versement

Commissions scolaires et les établissements d'enseignement publics et privés

- L'aide financière octroyée sera versée en un seul versement suite au dépôt et à l'approbation du rapport final accompagné des pièces justificatives et preuve de visibilité.

Organismes à but non lucratif locaux ou supralocaux et coopératives

- L'aide financière octroyée sera distribuée en deux versements.
 - Une première tranche de 80 % de la subvention sera versée à l'organisme suite à la signature de protocole d'entente.
 - Une deuxième tranche de 20 % de la subvention sera versée à l'organisme suite à la réception et approbation de son rapport final accompagné des pièces justificatives et preuve de visibilité.

L'organisme devra fournir, sur demande, tout autre document jugé pertinent pour compléter la demande ou pour en faire une analyse judicieuse.

TOUTE FAUSSE DÉCLARATION ENTRAÎNE L'EXCLUSION DU PROGRAMME.
